


FORMATION CONTINUE

Pour tout renseignement (devis, montage dossier congé formation...) contacter les services suivants :

| | | |
|--|--|--|
| UMFCS (Unité Mixte de Formation Continue en Santé) Médecine / Pharmacie / Odontologie Formations paramédicales | Case 18 - 146 rue Léo-Saignat – CS 61292 - 33076 Bordeaux cedex | Tél. : 05 57 57 14 02 ou 45 53 ou 92 28 ou 14 04 ou 14 05 ou 05 47 30 42 07 formation.continuesante@u-bordeaux.fr |
| Formation Continue Thermalisme Institut du Thermalisme | 8, Rue Sainte Ursule – BP 200 40100 Dax | Tél. 05 58 56 89 93 / 06 78 98 63 18 thermalisme.fc@u-bordeaux.fr |
|  Formation Continue ISPED (Institut de Santé Publique d'Epidémiologie et de Développement) | Case 11 - 146 rue Léo-Saignat – CS 61292 - 33076 Bordeaux cedex | Tél. 05 57 57 45 23 ou 45 28 ou 45 25 ou ou 95 32 ou 95 51 isped.fc@u-bordeaux.fr |

Les publics de la Formation continue dans l'enseignement supérieur sont des **Adultes en Reprise d'Etudes (ARE)**.

Cela concerne :

- Les salariés du secteur privé ;
- Les agents de la fonction publique ;
- Les demandeurs d'emploi ;
- Les non-salariés (professions libérales, agriculteurs, artisans, commerçants...);
- Les particuliers, inscrits à leur initiative pour suivre une formation librement choisie ;
- Les bénéficiaires d'une validation d'acquis : VAE – Validation des Acquis de l'Expérience - totale ou partielle (obtention d'Unités d'Enseignements), ou VAPP – Validation des Acquis Professionnels et Personnels - ayant permis d'accéder à un diplôme national.

Ni l'âge limite de 28 ans, ni l'interruption d'au moins deux ans des études ne peuvent constituer des critères réglementaires autorisant l'inscription en formation continue, mais constituent des indicateurs pour le recensement des adultes en reprise d'études.

Fiche retournée par le Service de gestion des cursus étudiants au Service de la Formation Continue concerné pour le montage de la convention ou du contrat de formation professionnelle.

DEMARCHES A SUIVRE pour les adultes en reprise d'études

1. Inscription administrative (Droits d'inscription à l'université)

- L'inscription à l'Université de Bordeaux – Collège Sciences de la Santé s'effectue au service de gestion des cursus étudiants dont votre formation dépend.
- Après l'inscription administrative par le service de gestion des cursus, le règlement des frais de formation continue du Diplôme s'effectuera selon les termes du contrat ou de la convention transmise pour signature au stagiaire, à l'établissement employeur ou à l'organisme de financement.

VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT JOINDRE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR LES ADULTES EN REPRISE D'ETUDES, DUMENT COMPLETEE ET SIGNEE SELON LE CAS DU DIPLOME :

Inscription à un Diplôme National ou Diplôme d'Université comportant des frais de formation

- Vous devez **OBLIGATOIREMENT** remplir les points 1, 2, 3 et 4.
- L'attestation de prise en charge (point 3) concerne les modalités de règlement des frais de formation continue du diplôme auquel vous vous inscrivez (le montant de ces frais figure sur une fiche jointe au dossier d'inscription universitaire). Elle constitue un **ENGAGEMENT** de votre part ou de votre employeur ou de l'organisme de financement.
- Cette attestation permet aux Services Formation Continue de procéder au montage du contrat ou de la convention de formation professionnelle. **Si cette attestation n'est pas fournie ou est complétée de manière erronée, votre inscription ne pourra pas être validée.**

VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT JOINDRE CETTE FICHE DUMENT COMPLETEE ET VISEE, ACCOMPAGNEE DES JUSTIFICATIFS. FAUTE DE QUOI VOTRE INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDEE.

- Des modèles de justificatif de prise en charge des frais de formation par l'employeur ou un organisme de formation sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du Collège Santé :
<https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/S-inscrire-Se-reinscrire>

2. Frais de formation continue (Droits spécifiques)

Les frais de formation continue ne sont pas à régler au moment de votre inscription administrative à l'Université.

Ils devront être réglés selon les modalités indiquées dans le contrat / la convention de formation que vous recevrez suite à votre inscription administrative.

Attention: dans le cas d'un paiement par virement bancaire, merci de bien attendre la réception du contrat / convention de formation avant d'effectuer le virement, en indiquant les références figurant sur le contrat / la convention.

Fiche retournée par le Service de gestion des cursus étudiants au Service de la Formation Continue concerné pour le montage de la convention ou du contrat de formation professionnelle.

